

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT

La Rochelle, le 26 MARS 2018

ARRETE N°18- 649 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de l'ILE D'AIX

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1, L562-1 à L562-8, R123-1 à R123-24 et R562-1 à R562-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par le décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2559 du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) portant sur les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) sur le territoire de la commune de l'Ile d'Aix ;

Vu le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer contenant notamment une note de présentation du PPRN, des documents graphiques, le zonage réglementaire et le règlement associé précisant les prescriptions applicables ;

Vu la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier du 9 Janvier 2018 et dont les avis seront consignés ou annexés au registre de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E18000029/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 1^{er} mars 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les événements tempétueux répétés, une grande partie du littoral français est concernée par les risques d'érosion côtière et de submersion marine notamment la commune de l'ILE D'AIX et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'approbation du PPRN pour la commune de l'ILE D'AIX ;

CONSIDERANT la décision de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2016 de soumettre le projet à évaluation environnementale et l'avis en retour de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet et période de l'enquête

Une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels est ouverte sur la commune de l'ILE D'AIX du lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, soit durant 33 jours.

Ce plan, porté par les services de l'État représentés par la direction départementale des Territoires et de la Mer, vise à délimiter les zones soumises aux aléas érosion côtière et submersion marine, et en évaluer les risques potentiels. Par ailleurs, ce plan constitue un document de planification qui tend à maîtriser l'urbanisation en vue de limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités et réduire leur exposition aux risques (réduction de la vulnérabilité).

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

► Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de l'ILE D'AIX, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage sera justifié par un certificat d'affichage établi par Monsieur le maire de l'ILE D'AIX.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des zones concernées par le PPRN.

► Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et L'Hebdo de Charente-Maritime.

► Internet

L'avis d'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante :

www.charente-maritime.gouv.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers comme suit :
- Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Ingénieur divisionnaire travaux publics de l'État en retraite

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre :

► en mairie de l'ILE D'AIX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :
- du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00

► de manière complémentaire, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé à la mairie de l'ILE D'AIX, siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : **Mairie de L'ILE D'AIX – Rue Gourgaud – 17 123 ILE D'AIX .**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications).

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public écrites ou orales en mairie de **L'ILE D'AIX** les jours et heures ci-après :

DATES	HORAIRES
lundi 16 avril 2018	De 09h00 à 12h00
mercredi 25 avril 2018	De 14h00 à 17h00
mercredi 9 mai 2018	De 09h00 à 12h00
vendredi 18 mai 2018	De 14h00 à 17h00

Article 5 : Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service urbanisme, aménagement, risques et développement durable – unité prévention des risques – 89 avenue des Cordeliers – CS 80000 17018 La Rochelle cedex 1.

Article 6 : Entretien avec le Maire

Monsieur le Maire de la commune de **L'ILE D'AIX** sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé l'avis de son conseil municipal.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

► Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine des observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

► Transmission

Le commissaire enquêteur transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

► **Consultation**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de l'ILE D'AIX pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications).

Article 10 : Décision

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de l'ILE D'AIX, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Article 11 : Publicité de l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels

Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au moins dans la mairie de l'ILE D'AIX et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans la mairie concernée et au siège de cet établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'en préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévu à l'alinéa précédent.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire de l'ILE D'AIX ainsi que le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Rochelle le **26 MARS 2018**

Le Préfet,
pour le préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel BORTHERET

